Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-242900835-20251215-D25_188-DE

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

Morlaix Communauté
Séance du lundi 15 décembre 2025
Délibération D25-188

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle Armor de l'espace du Roudour à Saint-Martin-des-Champs, sous la présidence de de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres titulaires présents : 39
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de représentations : 0
Nombre de votants : 47

Secrétaire de séance : François Hamon

Étaient présents : **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin :** Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquénolé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Abily, David Guyomar, Nathalie Barnet, André Laurent, Jean-Charles Pouliquen, Marie Gallouédec **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec, Nolwenn Malengreau **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Girotto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Hervé Le Ruz **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Roger Héré **Plounéour-Ménez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Monique Nedellec **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou **Sainte-Sève** : Anne-Marie Kerviel **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à François Hamon **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas à Jean-Marc Le Berr **Morlaix :** Sabine Duval-Arnould à Jean-Charles Pouliquen **Plougasnou** : Nathalie Bernard à Hervé Le Ruz **Plouigneau** : Joëlle Huon à Joseph Irrien, Odette Colas à Roger Héré **Plourin-lès-Morlaix** : Claude Poder à Morgane Bicrel **Taulé** : Gilles Creach à Aude Goarnisson.

Étaient absents excusés : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Locquirec** : Gwénolé Guyomarc'h **Plouigneau** : Johny Delépine **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Stéphane Lozdowski.

Adoption de la charte du télétravail de Morlaix Communauté à compter du 1er janvier 2026

Rapporteur : Catherine Tréanton

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-242900835-20251215-D25_188-DE

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'accord-cadre du 13 Juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu l'avis défavorable des représentants du personnel en CST du 24 septembre 2025, du 27 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable des représentants élus de Morlaix Communauté lors de ces mêmes CST ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 3 décembre 2025 ;

Considérant :

- que Morlaix Communauté souhaite encourager des modalités de travail modernes, fondées sur la confiance et la responsabilisation ;
- que le télétravail contribue à l'amélioration de la qualité de vie au travail, à l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, ainsi qu'à l'attractivité de la collectivité ;
- qu'il participe également à une démarche de développement durable, en limitant les déplacements pendulaires et en réduisant les risques d'accidents de trajet et les émissions de gaz à effet de serre ;
- qu'il convient, en conséquence, d'encadrer le recours au télétravail au sein de Morlaix Communauté par une charte définissant ses principes d'organisation, ses conditions d'éligibilité, les droits et obligations des agents, ainsi que les modalités d'autorisation, de suivi et d'évaluation ;
- qu'un bilan annuel, comprenant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs, sera présenté à la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) et pourra, le cas échéant, conduire à une révision de la charte soumise pour avis au CST ;

Rappel des principales étapes de mise en place du télétravail au sein de Morlaix Communauté :

Date	Etapes de mise en place du télétravail dans la collectivité
2019	Réunions de concertation et d'information sur la mise en place du télétravail (comité de direction, agents, élus RP). Création de groupes de travail sur les conditions d'exercice du télétravail, sur les fiches métiers afin d'identifier les activités télétravaillables. Présentation en CT, CHSCT et Conseil de Communauté (délibération D19-264)
Janvier 2020	Lancement de la phase d'expérimentation du télétravail avec phase test d'une première version « Charte télétravail ».
Mars 2020	Confinement lié à la COVID, expérimentation du travail à distance, hors cadre du chantier initié sur le télétravail.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-242900835-20251215-D25_188-DE

2020	Réflexion sur un Plan de Continuité d'Activité (PCA). Diffusion d'une convention de travail à distance.
2021	Déconfinement progressif et fin des restrictions en juin 2021, reprise de la réflexion sur les règles du télétravail avec note au personnel du 06 septembre 2021 qui réintroduit la notion de télétravail avec de nouvelles règles. La note précise que le travail en présentiel 5jours/semaine redevient la règle et seules les personnes ayant déposé une demande écrite peuvent télétravailler. La « Charte télétravail » demeure en court de réécriture pour intégrer les nouvelles dispositions.
2022	Travaux pour la finalisation de la charte télétravail dans le cadre du CHSCT avec les représentants du personnel.
13 mai 2022	Note de la Direction Générale des Services qui précise les modalités de télétravail applicable au sein de la collectivité dans l'attente de l'adoption d'une charte télétravail ; intégration de l'outil CIRIL RH dans le processus de demande de télétravail ce qui permet de gagner en traçabilité sur les données télétravail.
2023	Année pleine en termes de modalité d'exercice du télétravail sur les bases de la note de service du 13 mai 2022.
2024	Présentation en F3SCT (25 mars) : - 1er bilan quantitatif et projet d'enquête ; - proposition de constituer un groupe de travail avec les RP afin d'actualiser la « Charte télétravail »
2025	Réunions du groupe de travail composé de 4 représentantes du personnel, animé par la Direction RH : 6 séances de travail de février à juillet. Recensement des activités éligibles au télétravail au sein de chaque direction

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver la Charte du télétravail de Morlaix Communauté, annexée à la présente délibération, applicable à compter du 1er janvier 2026.**
  Cette charte encadre :
  - **les publics concernés et la définition du télétravail ;**
  - **les conditions d'éligibilité (techniques, organisationnelles et liées à l'activité) ;**
  - **les modalités d'organisation (quotité, lieux d'exercice, horaires, planification) ;**
  - **la procédure de demande et d'autorisation ;**
  - **les droits et obligations de l'agent et de l'encadrant ;**
  - **les conditions de santé, sécurité et prévention des risques ;**
  - **les matériels mis à disposition ;**
  - **l'absence de versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au sein de la collectivité.**
- **d'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions prévues par cette charte et à en assurer le suivi opérationnel, en lien avec la Direction des Ressources Humaines et l'ensemble des services concernés.**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les formulaires d'autorisation de télétravail et les documents afférents aux évolutions organisationnelles.**

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
François Hamon

Le Président,
Jean-Paul Vermot

MORLAIX communauté BRO MONTROULEZ